



IFSTTAR

Actualités concernant les examens psychotechniques

Les évolutions réglementaires

&

La nouvelle organisation

Catherine Gabaude

Directrice de recherche Ifsttar

Adjointe au directeur du département Transport-Santé-Sécurité

1^{ères} assises nationales des médecins agréés pour le contrôle de l'aptitude à la conduite
FIAP Jean Monet, Paris 14^{ième}
vendredi 15 novembre 2019

Contexte

(Reprise des éléments présentés le 5/10/18
par Sophie Féguéux lors du colloque de la Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie)

- « Cet examen institué dans les années 60 souffrait d'un discrédit en raison du manque de définition des personnes qui l'effectuaient, et de l'utilisation des tests disponibles peu adaptés »
- Quatre actions engagées
 1. En 2014, composition d'un groupe de travail DSR-DGS avec les professionnels et les experts du domaine pour déterminer la durée de la suspension → Décret 2016-39

Décret 2016-39

Décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L. 224-14 du code de la route

NOR: INTS1510984D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/INTS1510984D/jo/texte>
Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/2016-39/jo/texte>

Tout conducteur, dont le permis de conduire a été annulé ou suspendu pour une durée supérieure ou égale à six mois, doit produire un **avis médical** attestant qu'il n'est atteint d'aucune affection incompatible avec la conduite



illustration : commons.wikimedia.org



illustration : interieur.gouv.fr



illustration : wikipedia.org

- ✓ Obtenir la délivrance d'un nouveau permis
- ✓ Solliciter la restitution de son permis suspendu



illustration : pixabay.com

L'avis médical ne peut être émis qu'après que l'intéressé a satisfait à un **examen psychotechnique**

Décret 2016-39

Décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L. 224-14 du code de la route

NOR: INTS1510984D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/INTS1510984D/jo/texte>
Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/1/22/2016-39/jo/texte>

Conditions pour la réalisation des tests psychotechniques

- Plus nécessaire d'aller dans un centre agréé par le préfet
- Avoir un diplôme de psychologue enregistré
- S'engager à utiliser les tests recommandés par la DSR
- Avoir effectué une formation en vue de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

Contexte

(Reprise des éléments présentés le 5/10/18
par Sophie Féguéux lors du colloque de la FFPP)

- « Cet examen institué dans les années 60 souffrait d'un discrédit en raison du manque de définition des personnes qui l'effectuaient, et de l'utilisation des tests disponibles peu adaptés »
- Trois actions engagées
 1. En 2014, composition d'un groupe de travail DSR-DGS avec les professionnels et les experts du domaine pour déterminer la durée de la suspension → Décret 2016-39
 2. En 2016, mise en place d'un second groupe de travail par la DSR avec la DGS, des médecins, des psychologues et des chercheurs ayant une expertise en matière d'évaluation de l'aptitude à la conduite afin de préparer l'écriture d'un arrêté définissant les conditions de réalisation des examens
→ arrêté du 26/08/16

2016, une première mission d'expertise coordonné par la DSR



- Réalisée en quatre temps
 1. Analyse d'un travail préalable effectué par l'Inserr en 2009
 - Recension des tests psychotechniques existants
 - Analyse critique de la qualité de ces tests
 2. Auditions des professionnels concernés
 - Syndicat national des psychologues
 - Psychologues en charge des examens psychotechniques
 - Editeurs de test
 3. Réalisation d'une revue de la littérature afin d'identifier les tests psychotechniques les plus pertinents pour **déceler des troubles du comportement impactant la conduite automobile**
 4. Atteinte d'un consensus d'expert sur les qualités requises pour les tests et la nécessité d'accompagner la réalisation des tests par un entretien

Qualités requises pour les tests psychotechniques



- Standardisés
 - Un étalonnage de référence (normes psychométriques sur échantillon représentatif)
 - une consigne claire (administration et correction) et compréhensible par tous (handicap linguistique ou de communication)
 - un exemple
 - un exercice
 - un guide d'interprétation des résultats
- Valides (i.e. dans quelle mesure le test proposé permet d'identifier de manière certaine le construit mesuré)
- Fidèles (i.e. aptitude à fournir une mesure constante d'un phénomène constant)
- Consensuels (i.e. accepté par les conducteurs, utilisés par plusieurs équipes et dont les résultats sont utilisables par d'autres)



illustration : pixabay.com

Une distinction importante à considérer entre les mots « tests » et « examen » (psychotechniques)



illustration :
pixabay.com

- Les tests psychotechniques présentent des limites
 - Faible validité prédictive
 - Peuvent fournir des résultats qui pourront paraître contradictoires (ex. UFOV et infraction vitesse vs alcool)
 - Les tests ne mesurent pas toutes les dimensions requises (capacités motrices, visuelles et cognitives alors qu'il faudrait aussi évaluer les attitudes et le rapport à la règle)
- ➔ Proposer des tests ne suffit pas



illustration :
pixabay.com

- La valeur ajoutée de l'examen psychotechnique
 - Engager un dialogue avec le contrevenant (➔ définition du profil psychologique)
 - Observer les attitudes
 - Proposer des conseils (voir un suivi) adaptés aux différentes personnalités rencontrées
 - **Rédiger un avis éclairé afin de permettre au médecin de mieux connaître son patient**

➔ La complémentarité de l'examen et des tests figure dans l'arrêté et des recommandations en matière de bonnes pratiques ont été formulées

Arrêté du 26 Août 2016

Arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

NOR: INTS1621322A

Version consolidée au 09 septembre 2016

- L'examen est réalisé par un psychologue inscrit au répertoire ADELI
- Le psychologue adresse une déclaration aux préfets des départements dans lesquels il souhaite exercer cette activité
- L'examen psychotechnique
 - Est subordonné au suivi d'une formation spécifique (non applicable dans l'immédiat → arrêté complémentaire)
 - Comprend un entretien individuel et la passation de plusieurs tests psychotechniques destinés à vérifier la bonne adéquation entre les comportements et les habiletés des conducteurs (une liste des tests sera publiée par arrêté conjoint)
 - N'est pas pris en charge par l'assurance maladie
- Les conditions de radiation des psychologues sont précisées

Contexte

(Reprise des éléments présentés le 5/10/18 par Sophie Féguéux lors du colloque de la FFPP)

- « Cet examen institué dans les années 60 souffrait d'un discrédit en raison du manque de définition des personnes qui l'effectuaient, et de l'utilisation des tests disponibles peu adaptés »
- Trois actions engagées
 1. En 2014, composition d'un groupe de travail DSR-DGS avec les professionnels et les experts du domaine pour déterminer la durée de la suspension → Décret 2016-39
 2. En 2016, mise en place d'un second groupe de travail par la DSR avec la DGS, des médecins, des psychologues et des chercheurs ayant une expertise en matière d'évaluation de l'aptitude à la conduite afin de préparer l'écriture d'un arrêté définissant les conditions de réalisation des examens
→ arrêté du 26/08/16
 3. En 2017 : mission d'expertise coordonnée par l'Ifsttar
→ deux arrêtés complémentaires (18/01/19)
 4. En 2018 : enlever la disposition R224-22 (2012) mettant au même niveau avis du médecin et résultats de l'examen psychotechnique et rajouter au R 224-22 la mention « qui en prend connaissance avant de rendre son avis » → décret du 17/09/18

Mission d'expertise coordonnée par l'Ifsttar



Concertation entre 15 experts (dont 1 international)

- Préparer un arrêté relatif aux tests psychotechniques
- Produire un cahier des charges pour la formation des psychologues souhaitant pratiquer des examens psychotechniques
- 3 réunions de consensus, 5 réunions pour accompagner la DSR dans la rédaction de deux arrêtés
- 1 article publié dans le journal des psychologues

Degraeve, B., Gabaude, C., Laurent, S., Paire-Ficout, L. (2018). Le rôle des psychologues dans le contexte de la sécurité routière. Le journal des psychologues 2018/8 n°360, 14-18.

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

**Examen
psychotechnique**

Arrêté du 18 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

NOR: INTS1905151A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/18/INTS1905151A/jo/texte>

Article 1

- Les tests doivent permettre d'apprécier la qualité du compromis adopté entre la vitesse et la précision des réactions psychomotrices, ainsi que la coordination des mouvements et l'efficacité des fonctions attentionnelles et exécutives
- Ils doivent aussi permettre d'explorer les champs du comportement qui sont en relation avec la conduite d'un véhicule motorisé et de déceler les troubles du comportement pouvant avoir des incidences sur la conduite

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Article 2

- L'examen comprend un entretien individuel et la passation de tests psychotechniques qui se déroulent dans le lieu d'activité habituel du psychologue, ce qui exclut la passation de l'examen à distance
- L'annexe I énonce des préconisations pour la réalisation de l'entretien individuel
- L'annexe II définit la liste des types de tests psychotechniques qui doivent permettre de contrôler les aptitudes psychomotrices, cognitives, les comportements et attitudes en situation complexe ou en état de stress

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Annexe 1

- L'entretien individuel doit permettre, notamment, d'aborder les points suivants
 - La situation du conducteur (son histoire, sa situation familiale et professionnelle, sa santé, son hygiène de vie)
 - **Son rapport au code de la route, au respect des règles et sanctions et aux risques**
 - Ses usages d'un véhicule motorisé soumis à la détention d'une autorisation de conduire (enjeux professionnels, personnels et sociaux)
 - Son sens de la responsabilité vis-à-vis des éléments de sécurité liés au véhicule (technique et administratif)
 - Une confrontation aux faits ayant justifié la sanction
 - Sa motivation à une réhabilitation
 - **Son intelligence sociale (capacité à gérer de manière efficace les situations relationnelles pouvant impacter la sécurité)**
- L'entretien devra être adapté aux capacités des différents profils des candidats ou conducteurs soumis à l'examen

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Annexe 2 (types de tests)

- A. aptitudes psychomotrices
 - Vitesse de réaction (réponse rapide à un stimulus visuel simple ou complexe)
 - Coordination psychomotrice (capacité à élaborer ses réponses motrices à des stimuli complexes)

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Annexe 2 (types de tests)

- B. aptitudes cognitives
 - Attention (contrôle cognitif dans l'activité perceptive et le traitement de l'information)
 - Concentration (capacité à recevoir et gérer les stimuli sélectionnés sous pression du temps)
 - Mémoire (faculté de pouvoir mémoriser des informations et les utiliser au moment requis)
 - Fonctions exécutives : inhibition, flexibilité mentale, planification et raisonnement (capacité à identifier et analyser un problème, choisir une solution et en évaluer l'impact)

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Annexe 2 (types de tests)

- C. comportements en situation complexe ou en état de stress
 - Autonomie (capacité à gérer les priorités et à orienter seul son activité de façon pertinente)
 - Contrôle émotionnel (maintien des capacités en situation de stress)
 - Fiabilité comportementale (propension à respecter les règles et procédures)

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Les facteurs de risques suivant peuvent être évalués lors de l'examen

1. Impulsivité
2. Tolérance à la frustration
3. Gestion des émotions
4. Stratégies d'adaptation
5. Comportements de recherche de sensations
6. Caractéristiques antisociales
7. Qualité du réseau social
8. Antécédents d'infractions ou de violence
9. Aptitudes sociales et intellectuelles limitées

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Dispositions diverses

- A. finalité de l'examen

- Apprécier la qualité du compromis adopté entre la vitesse et la précision des réactions psychomotrices, ainsi que la coordination des mouvements et l'efficacité des fonctions exécutives
- Explorer les champs du comportement et de la cognition qui sont en relation avec la conduite d'un véhicule motorisé et de détecter les troubles du comportement pouvant avoir des incidences sur la conduite

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Dispositions diverses

- B. Le compte rendu du psychologue
 - Doit permettre d'éclairer l'avis du médecin agréé
 - Comporte un argumentaire étayant la conclusion qui se traduit par un avis favorable, favorable avec réserve(s), ou défavorable
 - L'avis émis par le psychologue est valable six mois et a une portée nationale
 - Est communiqué au médecin agréé consultant hors commission médicale ou à la commission médicale dans un délai qui ne peut excéder quinze jours (transmission confidentielle)

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Dispositions diverses

- C. Profils de candidats
 - L'entretien devra être adapté aux différents profils de candidats ou conducteurs soumis à l'examen
 - Dans le cas d'une infraction liée à la conduite sous l'**influence de substances psychotropes** ou à la conduite **inadaptée ou problème médical** l'examen doit, a minima, apporter des réponses à plusieurs questions

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 26

Dispositions diverses : substances psychoactives

1. Y a-t-il des indices d'abus ou de dépendance à ces produits ?
2. Quelle est la nature et la gravité des abus ou de la dépendance (avoir recours à la classification des usages préconisée par l'OMS : usage sans dommage, à risque, nocif ou dépendant) ?
3. La personne a-t-elle conscience de ses abus ou de sa dépendance et de ses conséquences et se sent-elle responsable du comportement incriminé ?
4. Y a-t-il des indices d'une abstinence suffisamment stable et durable ?
5. Retrouve-t-on chez le candidat/conducteur des indices qui indiquent une poly-toxicomanie ?
6. Y-a-t-il des indices de co-morbidité psychiatrique, de troubles de la personnalité ou de problèmes d'adaptation liés à l'abus de produits ?
7. Le candidat/conducteur montre-t-il une motivation à modifier ses comportements et attitudes à l'origine de son infraction ?
8. Retrouve-t-on chez le candidat des aspects qui le prédisposent à une récurrence ?

Arrêté du 18 janvier 2019

Dispositions diverses : conduite inadaptée ou problème médical

1. S'agit-il de troubles importants du comportement, de troubles des capacités de jugement, d'adaptation ou de perception, ou de troubles de la coordination ?
2. Y a-t-il des indices de maladies psychiatriques, de troubles de la personnalité ou de problèmes de comportement qui présentent un risque pour la conduite en toute sécurité d'un véhicule ?
3. Observe-t-on chez le candidat des infractions récurrentes ?
4. Y a-t-il des indices d'abus de produits ? (si oui : retrouve-t-on chez le candidat/conducteur des aspects qui indiquent une poly-toxicomanie ? Y a-t-il des indices d'une abstinence suffisamment stable et durable ?)
5. La personne a-t-elle conscience de la problématique et se sent-elle responsable du comportement incriminé ?
6. Existe-t-il une motivation à changer ou à corriger les attitudes et comportements ?

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 27

**Formation
spécifique**

Arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

NOR: INTS1905152A
ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/18/INTS1905152A/jo/texte>

Article 1

Formation spécifique pour les psychologues inscrits au répertoire « Automatisation Des Listes », ADELI, chargés de l'évaluation psychotechnique des conducteurs et des candidats au permis de conduire dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Arrêté du 18 janvier 2019

Article 2 (objectifs)

- Identifier leur mission dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Connaître les principaux facteurs de risques pouvant être examinés avec des tests psychotechniques validés et une trame d'entretien individuel structuré
- Connaître le cadre réglementaire et le déroulement de l'examen psychotechnique
- Identifier le profil des candidats ou conducteurs pour lesquels est demandé un examen psychotechnique
- Connaître les qualités psychotechniques requises pour choisir les tests psychotechniques les plus adaptés
- La formation spécifique correspond à la formation initiale et à la formation continue
- La formation spécifique précise
 - ✓ Les partis-pris pédagogiques, les objectifs et le programme des formations initiale et continue (annexe 1)
 - ✓ Déroulement de l'examen psychotechnique (annexe 2)

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 27

Article 3 (thèmes abordés)

- Module 1
 - Principales données épidémiologiques en matière de sécurité routière, recensées par le dernier rapport annuel disponible de l'observatoire national de la sécurité routière
 - Aspects psychologiques et comportementaux en matière de sécurité routière
 - Cadre réglementaire et l'organisation administrative encadrant les examens psychotechniques
- Module 2
 - Conditions de réalisation de l'examen psychotechnique
 - Exigences concernant l'entretien individuel et le choix des tests psychotechniques requis dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
 - Ecrits professionnels : avis consultatif et compte rendu de l'examen psychotechnique

Arrêté du 18 janvier 2019

Article 4 (organisme de formation)

1. Etre déclaré comme organisme de formation professionnelle
2. Compter dans son équipe pédagogique, et dans chaque session de formation initiale et continue, au moins un formateur-psychologue inscrit au répertoire ADELI (justifiant d'un diplôme de formation et d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle, dans les dix dernières années, dans la réalisation d'examens psychotechniques)
3. Etre enregistré (dossier de candidature à adresser au ministère chargé de la sécurité routière)
4. Assurer un suivi avec le ministère (modalités précisées)

Arrêté du 18 janvier 2019



JORF n°0049 du 27 février 2019
texte n° 27

Article 5 (durée de formation)

- 9h de formation initiale obligatoire → délivrance d'une attestation

Article 6 (durée de formation)

- 3h de formation continue obligatoire (actualisation des connaissances)
- Un an après la participation à la formation initiale puis tous les cinq ans → délivrance d'une attestation

Arrêté du 18 janvier 2019

Article 7 (cessation d'activité)

Le préfet met fin à l'activité lorsque :

1. l'attestation de suivi de la formation initiale n'est pas transmise dans un délai de deux mois après la formation
2. l'attestation de suivi de la formation continue n'est pas transmise dans un délai de deux mois après la formation

Annexe

- Public concerné et exigences de la formation initiale et continue
- Partis-pris spécifiques valant pour les formations (initiale et continue)
- Objectifs des formations (généraux et spécifiques)
- Éléments de programme
- Outils et supports pédagogiques

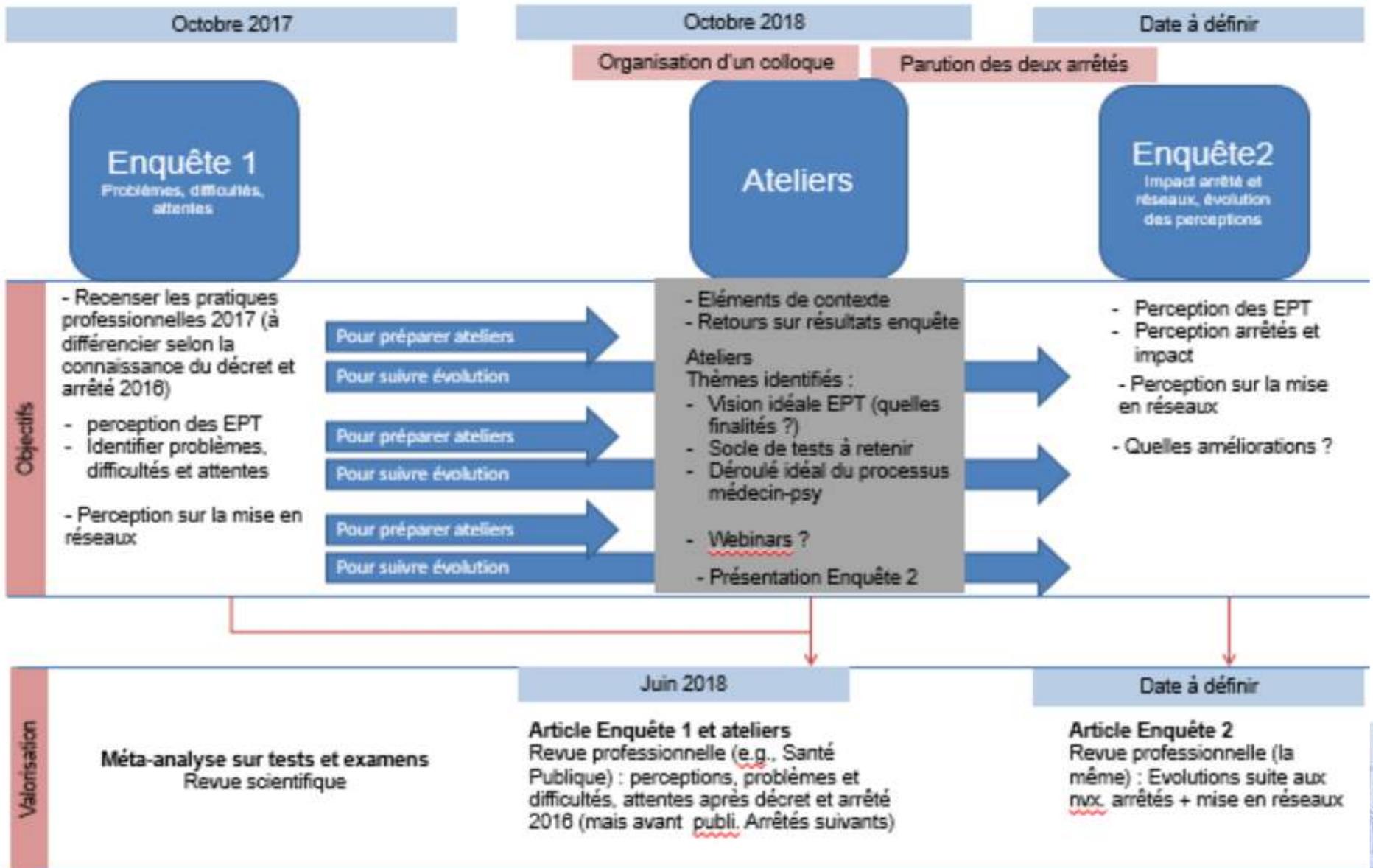
L'enregistrement des psychologues réalisant des examens psychotechniques

- Les préfetures sont en charge de l'enregistrement
- La liste des centres psychotechniques agréés est publiée sur leur site web (mise à jour régulière)

La labélisation des organismes de formation

- Envoi des dossiers à la DSR
 - Relecture des dossiers par Sophie Fégueux (conseillère technique santé à la DSR) et Catherine Gabaude (Ifsttar-TS2)
 - Gestion des interactions avec les organismes de formation par ERPC (sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire)
- Trois organismes enregistrés au 27 Août 2019
 - **INSERR (Nevers)**
 - SARL Actions Sécurité Routière (Nantes)
 - SAS CPO-AAC : Audit des Aptitudes et du comportement (Mâcon)

Mise en réseau des acteurs des examens psychotechniques



L'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile : état des lieux, difficultés et besoins des acteurs de terrain

Présentation des résultats d'une enquête
réalisée auprès des professionnels de ce champ d'activité

Béatrice Degraeve, Laurence Paire-Ficout, Catherine Gabaude

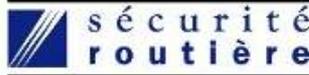


Colloque « Psychologie des Transports »
Bourse du travail
vendredi 5 octobre 2018





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



IFSTTAR

La Délégation à la Sécurité Routière (DSR) et l'Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR) réalisent une enquête sur les **examens psychotechniques du permis de conduire** auprès des professionnels du contrôle de l'aptitude de la conduite automobile.

A ce titre, en tant que professionnel spécialisé dans ce champ d'intervention, nous sollicitons votre participation pour répondre à ce questionnaire anonyme, dont la durée est estimée à 20 minutes. Vous avez la possibilité de répondre à cette enquête en plusieurs fois en appuyant sur "Reprendre plus tard" et "Charger un questionnaire non terminé".

Les éléments fournis nous permettront de mieux appréhender les conditions d'exercice et les besoins des professionnels dans le domaine.

A la fin du questionnaire, vous aurez la possibilité de vous inscrire à la **liste de diffusion de l'IFSTTAR concernant les examens psychotechniques** pour

- avoir accès aux résultats de cette enquête quand ils seront disponibles,
- participer à la deuxième partie de cette enquête relative aux examens psychotechniques qui se déroulera entre mars et juin 2018,
- vous inscrire à la liste de diffusion pour faire partie d'un réseau professionnel entre les différents acteurs de l'évaluation de l'aptitude à la conduite.

Cette enquête est strictement anonyme : sachez qu'il nous est interdit (légalement) et impossible (techniquement) de retracer les réponses que vous pourrez fournir dans le cadre de cette enquête. Par ailleurs, sachez que ce questionnaire a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL, n° d'enregistrement Hjm2343358b) afin de garantir la confidentialité des réponses et le traitement anonyme des informations.

Nous restons à votre écoute pour toute demande d'information ou renseignement (contact : Béatrice Degraeve, beatrice.degraeve@ifsttar.fr). Dans l'attente, nous vous prions de recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Enquête en ligne diffusée entre Novembre 2017 à Juin 2018

L'enquête et ses objectifs

- Etat des lieux des pratiques, des difficultés et besoins des acteurs de terrains

123 participants

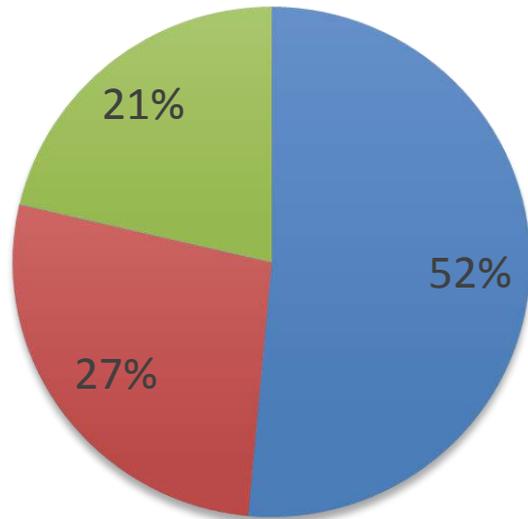
Âge moyen = 42 (écart-type : 11)

Caractéristiques de l'échantillon

		Effectif (N)	Pourcentage (%)
Sexe	Hommes	32	26%
	Femmes	85	69%
	Non renseignés	6	5%
Profession	Médecins	5	4%
	Psychologues	103	84%
	Autres acteurs (éditeurs de tests, centres d'examen)	15	12%

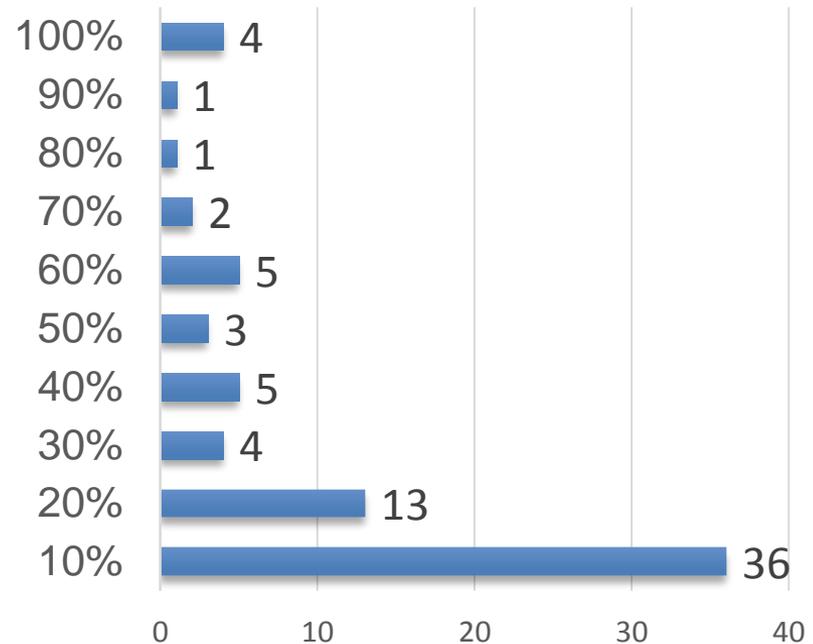
• Caractéristiques de l'échantillon (103 psychologues)

Les participants exercent ...

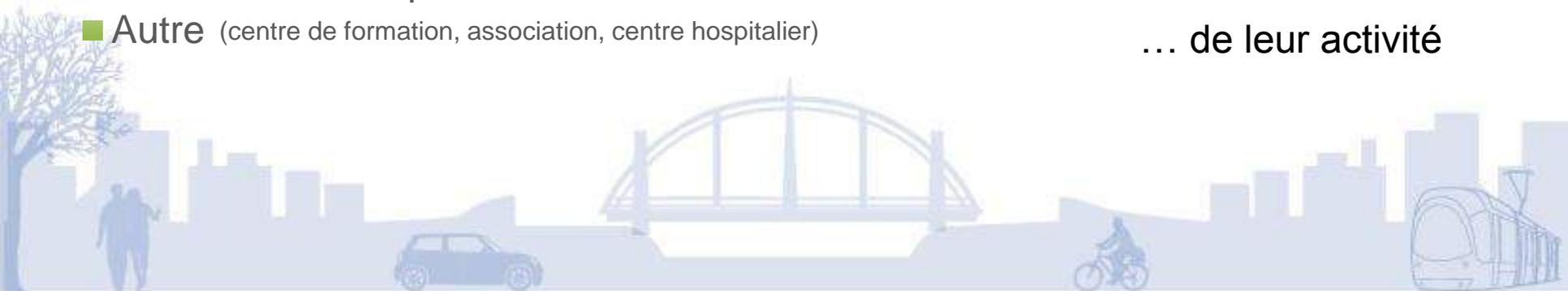


- En cabinet indépendant
- Dans un centre spécialisé
- Autre (centre de formation, association, centre hospitalier)

Le contrôle de l'aptitude à la conduite représente ...

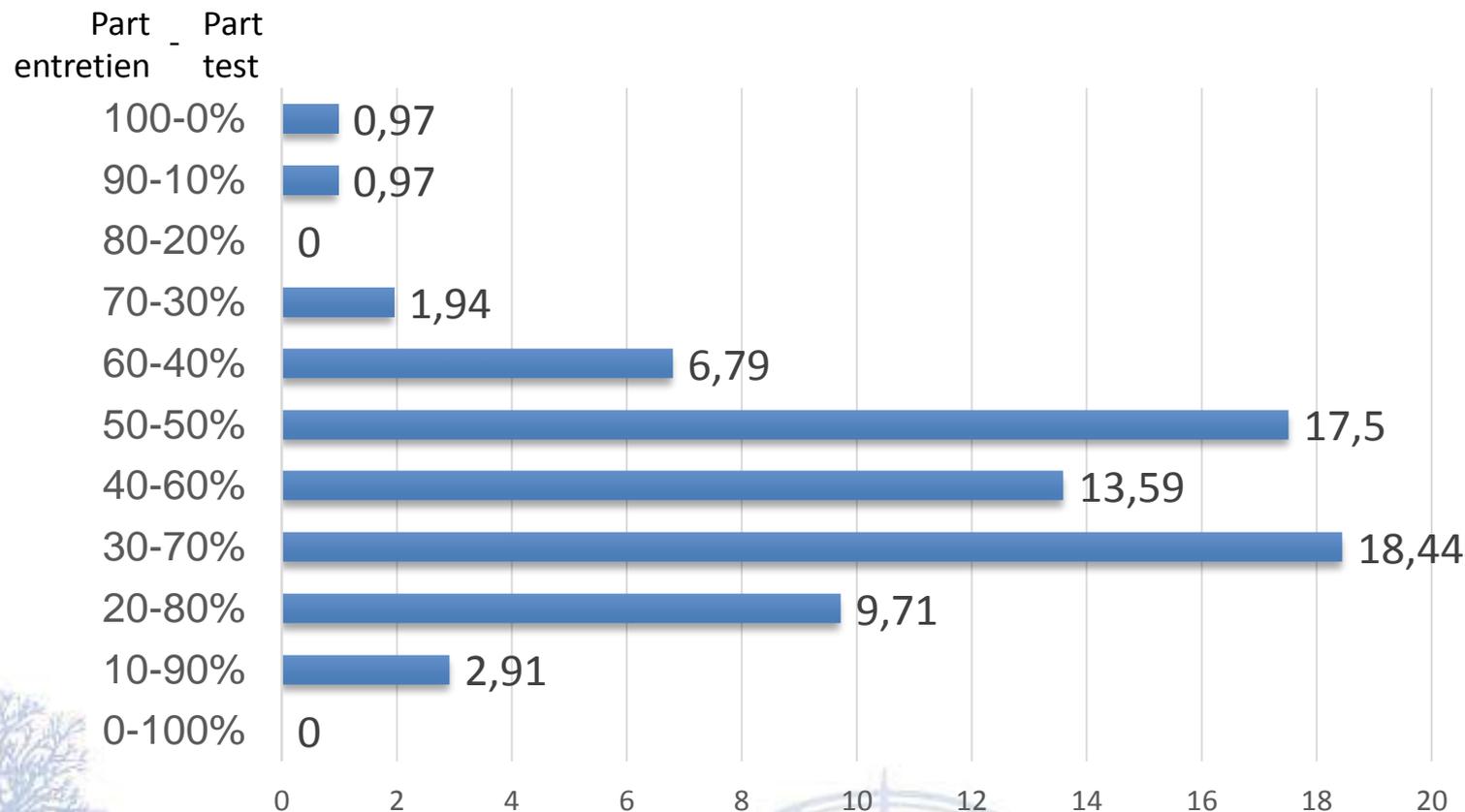


... de leur activité



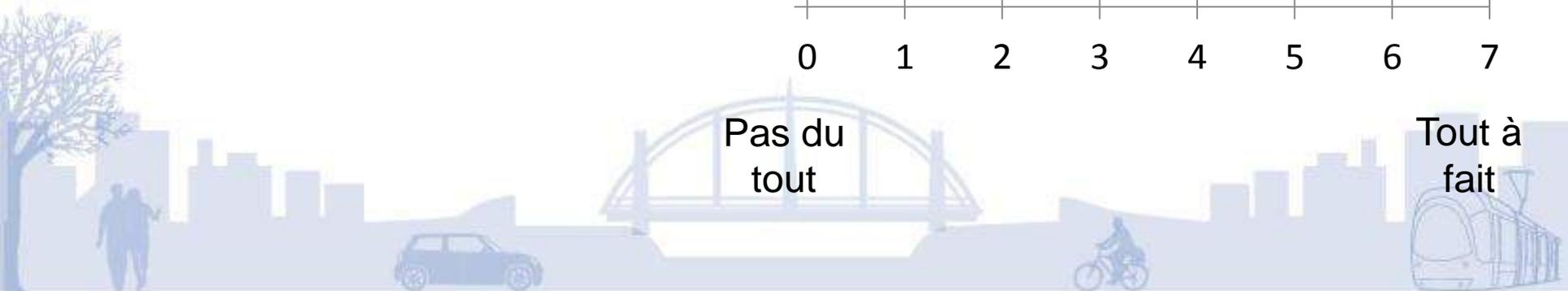
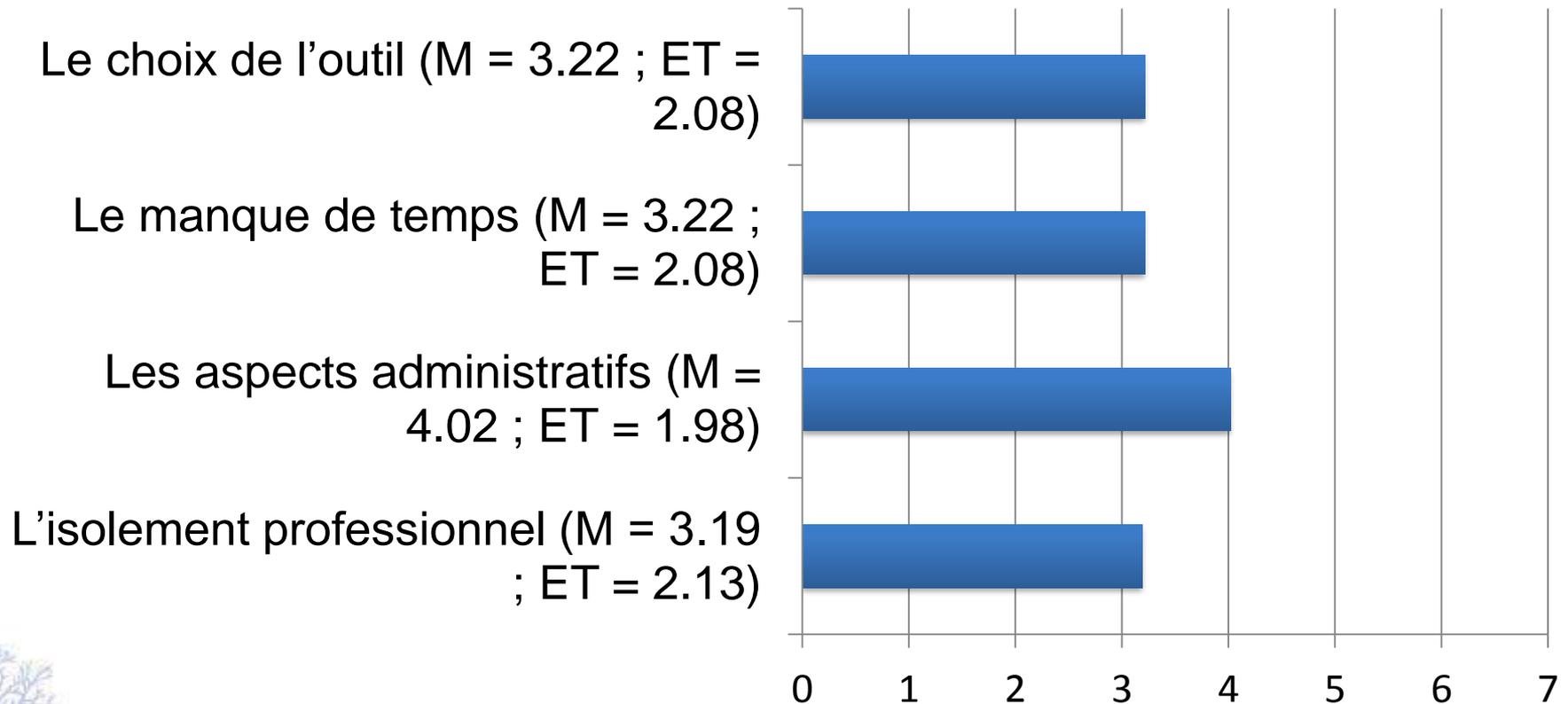
- Pratiques (103 psychologues)

Part de temps consacrée respectivement à l'entretien individuel et à la passation des tests psychotechniques :



Tests les plus utilisés : PSYMOTEST, Batterie Schuhfried, Dufour, Vienna Test System, Drivesta

« Actuellement, dans le cadre de votre activité d'évaluation de l'aptitude à la conduite, dans quelle mesure rencontrez-vous des difficultés dans chacun des points suivants ? »



- Perception de l'évolution des conditions de travail

Trouvez-vous que les conditions d'exercice de votre activité dans le contrôle de l'aptitude à la conduite ont changé depuis que vous avez commencé à l'exercer ?



$M = 3.83$; $ET = 2.37$

Vous percevez ces changements comme :

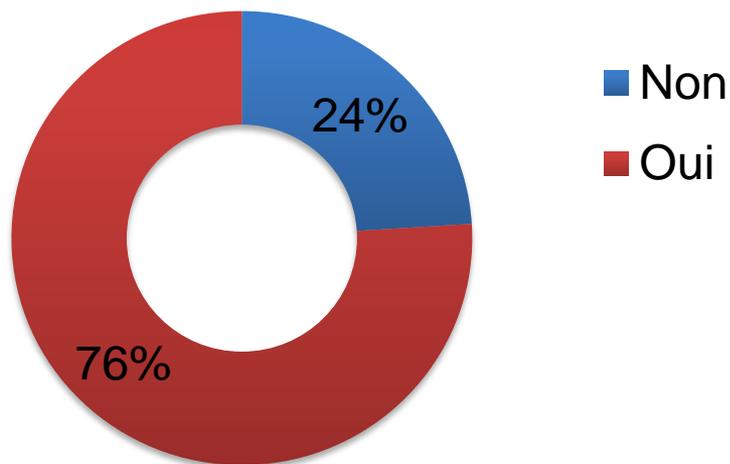


$M = 3.27$; $ET = 1.87$

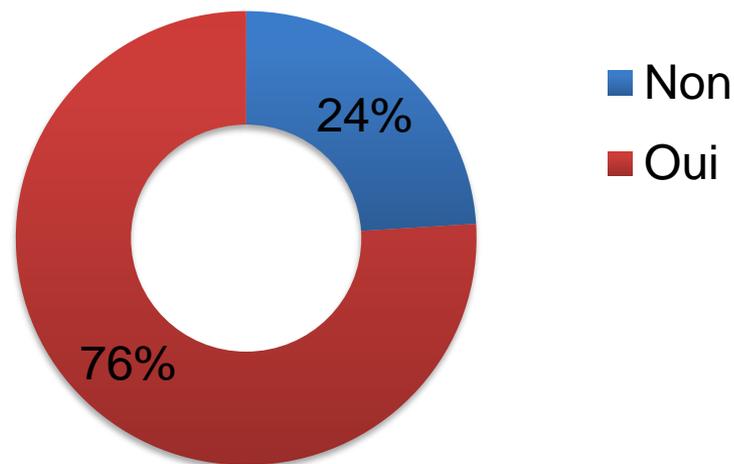


- Réformes

Avez-vous connaissance du décret n° 2016-39 du 22 janvier 2016 précisant les conditions imposées à un conducteur dont le permis a été annulé ou suspendu ?

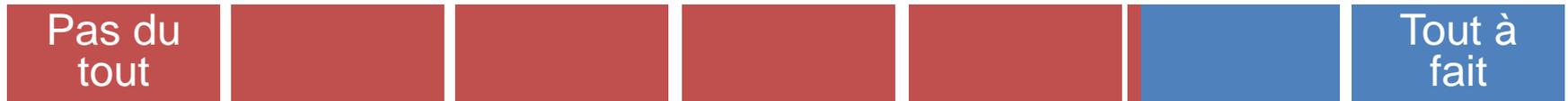


Avez-vous connaissance des nouvelles modalités d'habilitation des psychologues chargés de l'évaluation psychotechnique des conducteurs fixées par l'arrêté d'août 2016 ?



- Echanges, mise en réseau

Eprouvez-vous le besoin d'échanger avec vos pairs sur votre pratique concernant l'évaluation de l'aptitude à la conduite automobile ?



$M = 5.08$; $ET = 2.05$

Avez-vous eu l'occasion de le faire au cours des 12 derniers mois ?



$M = 3.08$; $ET = 2.23$



Si un réseau professionnel entre les différents acteurs de l'évaluation de l'aptitude à la conduite était créé, auriez-vous envie d'en faire partie ?



$M = 5.68$; $ET = 1.67$



COLLOQUE

Psychologie des transports et de la mobilité

Paris, 4 et 5 octobre 2018

Adresse : Bourse du travail, Salle Eugène Henaff, 85 rue Charlot 75003 Paris
Métro République 3,5,8,9,11/ Bus lignes 20, 65



Merci
pour
votre
attention



Fédération Française
des Psychologues et de Psychologie





Colloque FFPP du 5/10/18 : Présentations et travaux en ateliers

MISE EN RÉSEAU



Atelier 1

Les écrits professionnels (difficultés rencontrées & solutions à imaginer)

Céline Thietry Parisot et Jérôme Dinet

Un article à paraître dans le journal des psychologues



Atelier 2

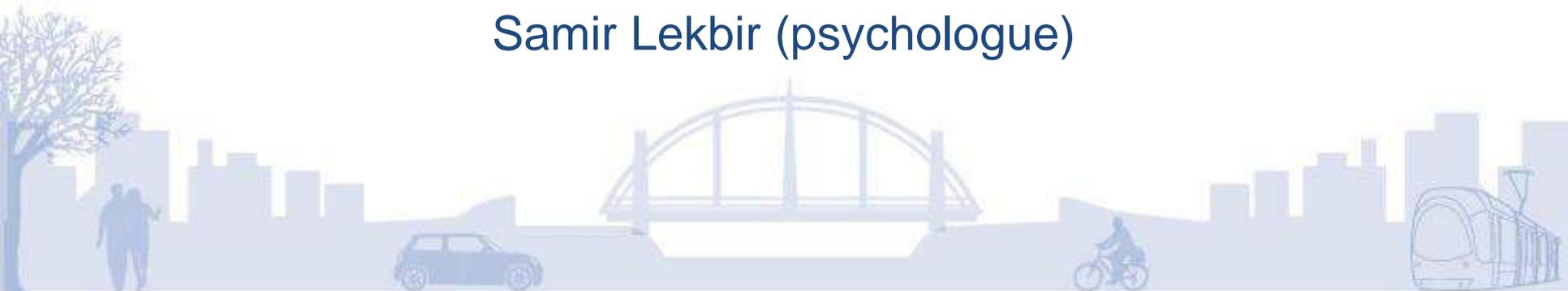
Les tests psychotechniques : comment les sélectionner ?

**(en fonction des objectifs, du profil du candidat et de leurs
qualités psychométriques)**

Catherine Gabaude, Laurence Paire-Ficout
(chercheurs)

&

Samir Lekbir (psychologue)



Méthode d'animation de cet atelier

- Objectif : partager des retours d'expérience → favoriser les bonnes pratiques
- 3 séquences thématiques de 10 minutes chacune et une synthèse collective
- Ludique : post-it, paper-board (listes, dessins), jeux (ardoises)
- Finalité : réfléchir, échanger, être créatif



Les atouts et les difficultés

- 3' Pour vous, quelles sont les atouts majeurs d'un psychologues pour réaliser des examens psychotechniques ? (1' en citer 5 sur un post-it, 2' dépose et partage, ajout)
- 2' Quelles sont les difficultés majeures que vous rencontrez ? (1' en citer 5, 2' dépose et partage)
- 5' Quelles sont les propositions d'amélioration ? (discussion, converger vers 5 propositions)



4

LES



atouts

Quels sont les atouts majeurs d'un Ψ pour réaliser des examens Ψ tec?

5 it's

Écouter, comprendre, analyser, synthétiser

Écouter, comprendre, analyser, synthétiser

- CONCEPTION
- ENTRETIEN
- ÉCOUTE
- ANALYSE
- SYNTHÈSE

la synthèse est un processus complexe qui consiste à rassembler des informations et à les organiser de manière cohérente et concise.

Écouter, comprendre, analyser, synthétiser

Écouter, comprendre, analyser, synthétiser

Écouter, comprendre, analyser, synthétiser

écoute - test

ÉCOUTE - COMPREHENSION
à condition que l'élève
ÉVALUATION

Écouter, comprendre, analyser, synthétiser

méthodes (savoirs - faire)

écoute de jugement

Écouter, comprendre, analyser, synthétiser

écoute scientifique

Synthèse atouts
qualité - technique (savoirs - faire)
observation
rigueur
objectivité
analyse, synthèse
Savoirs - être
écouter
bienveillance
s'adapter
Connaissances
- règles
- savoir-faire

écoute

écoute scientifique

Votre pratique

- 3' Comment organisez-vous vos examens ? (1' post-it, dépose, 2' partage)
- 2' Pour vous, quelles sont les 5 dimensions à évaluer en priorité lors de l'examen ? (1' post-it, dépose, 1' partage)
- 2' Quels sont les 5 tests que vous utilisez tout le temps (les incontournables)? (1' post-it, dépose, 1' partage)



10'

VOS PRATIQUES

- Conscience
- Organisation
- Intégration
- Planification
- Simplicité
- Usage de produits spécifiques

- Spécificités
- Adaptation
- Intégration
- Utilisation de produits spécifiques

- Temps de réaction
- Coordination
- Perception
- Adaptation
- Intégration
- Simplicité
- Usage de produits spécifiques

LES VOS EXAMENS

- Coordination
- Perception
- Adaptation
- Intégration
- Simplicité
- Usage de produits spécifiques

- Temps de réaction
- Coordination
- Perception
- Adaptation
- Intégration
- Simplicité
- Usage de produits spécifiques

Synthèse dimensions

Cognition:

- Attention
- Perception
- Adaptation
- Intégration
- Simplicité
- Usage de produits spécifiques

Comportement / personnalité

- réaction
- sensation
- rapport
- normes
- représentation
- émotion

Adaptation / compréhension

- motivation
- adhésion

LES SONT LES 2 DIMENSIONS À ÉVALUER

la suite

- * -
- * -
- * -
- * -

- Attention
- Perception
- Adaptation
- Intégration
- Simplicité
- Usage de produits spécifiques

- Temps de réaction
- Coordination
- Perception
- Adaptation
- Intégration
- Simplicité
- Usage de produits spécifiques

5 ID

Discussion sur les profils des candidats

- 3' Avez-vous identifié des profils de candidats ? si oui, lesquels ? (post-it, 5-6 items maximum)
- 2' Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'adapter l'examen en fonction des profils des candidats ? (vote oui/non et discussion + arguments)



Synthèse profils

- Addictions (alcool, stupéfiants)
- Troubles du comportement
- Handicap
- Pathologie
- Ruptures de vie
- Jeunes/âgés

LES profils DE CANDIDATS

1- Avez-vous identifié des profils particuliers ?

Si oui, lesquels ?

2- Pensez-vous qu'il soit nécessaire d'adapter l'examen en fonction des profils ?

Liste des arguments

3- Un profil à travailler en priorité ?

5-6 ito

Vote oui/non + Discussion

Con

Un travail résumé dans trois articles à paraître dans le journal des psychologues

- *Gabaude, C., Féguéux, S., Granié, M.-A., Paire-Ficout, L. (sous presse). Evolutions réglementaires de l'examen psychotechnique pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite : une concertation active au service de la politique publique de sécurité routière. Le journal des psychologues.*
- *Gabaude, C., Lekbir, S., Paire-Ficout, L. (sous presse). Retour d'expérience par les psychologues pratiquant les examens psychotechniques. Le journal des psychologues.*
- *Degraeve, B., Gabaude, C., Paire-Ficout, L., Granié, M.-A. (sous presse). Les examens psychotechniques dans le cadre du contrôle de l'aptitude à la conduite automobile : état des lieux, difficultés et besoins des acteurs de terrain Le journal des psychologues.*

